



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2016 - 19 h 30

Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, STRACZEK Arnaud, Adjoint au Maire, LE RÉZIO Patrick, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, MENUS Sophie, OHLERT Annick, LAMBERT Michèle, RICHARD Gilbert, PIERRET Frédéric, CLAISSE Sophie et FOREST Laëtitia.

Absents: MM. SIMPHAL Frédéric et COIGNOUX Grégory, excusés.

M. SIMPHAL Frédéric a donné pouvoir à Mme RIBEIRO Carole

Secrétaire: M. RICHARD Gilbert

ORDRE DU JOUR

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
- 2 – Droit de Préemption Urbain : propriété PEDACE 1A rue du Château.
- 3 – Droit de Préemption Urbain : propriété TABAI-MAGNY 4 rue de Fourdrain.
- 4 – Droit de Préemption Urbain : propriété DENIZART 1 rue de Fourdrain.
- 5 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
- 6 – Vote des taux 2016 des trois taxes directes locales.
- 7 – Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2015, affectation des résultats de 2015 et vote des budgets primitifs 2016 de la commune, des services d'eau potable, d'assainissement et des locaux commerciaux.
- 8 – Tarifs municipaux.
- 9 – Régie de recettes : modifications.
- 10 – Questions diverses.

2016-022 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2016-023 – Droit de Préemption Urbain : propriété PEDACE 1A rue du Château.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 16 mars 2016, établie par la SCP Vandorme-Willaume, notaires à 02860 Bruyères-et-Montbérault, concernant la propriété de Monsieur et Madame PEDACE Giorgio, sise 1A rue du Château, cadastrée AB 127, d'une superficie de 487m², vendue 160 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2016-024 – Droit de Préemption Urbain : propriété TABAI-MAGNY 4 rue de Fourdrain.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 mars 2016, établie par la SCP GIEY-COLINON, notaires à 02270 Crécy-sur-Serre, concernant la propriété de Monsieur TABAI Mohamed El-Moncef et Madame MAGNY Dorothee Patricia Lucienne, sise 4 rue de Fourdrain, cadastrée AB 481 et AB 482 pour partie, d'une superficie de 742m², vendue 135 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2016-025 – Droit de Prémption Urbain : propriété DENIZART 1 rue de Fourdrain.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 avril 2016, établie par la SCP GIEY-COLINON, notaires à 02270 Crécy-sur-Serre, concernant la propriété de Monsieur DENIZART Jean-Baptiste, sise 1 rue de Fourdrain, cadastrée AB 299, d'une superficie de 841m², vendue 120 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2016-026 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Pour faire face à la fracture numérique existante entre le monde urbain et le monde rural, l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) propose, moyennant adhésion et cofinancement des travaux afférants, de déployer sur le territoire du Pays de la Serre un réseau de collecte Très Haut Débit. Compte tenu des enjeux en matière de développement local, d'attractivité et de développement économique du territoire, le conseil communautaire réuni le mardi 22 mars 2016 a, à l'unanimité, décidé d'engager la procédure de transfert de la compétence « Réseaux de communications électroniques » des Communes membres vers la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, à date d'effet immédiate, comme suit :

A l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, au titre des Compétences facultatives est ajoutée la compétence « 8) - Communication électronique. Réseaux et services locaux de communications électroniques prévus à l'article L.1425-1 du CGCT, comprenant notamment :

- La construction d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, »

2016-027 – Vote des taux 2016 des trois taxes directes locales.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année le Conseil Municipal doit fixer les taux des trois taxes directes locales. Elle fait savoir que les bases augmenteront cette année de 1% pour les propriétés bâties et non-bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2016 et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.14 %
- Taxe Foncière bâti : 11.24 %
- Taxe Foncière non-bâti : 28.57 %

2016-028 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget principal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de Laon municipale et banlieue, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du budget principal de la commune en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2015 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016-029 – Adoption du compte administratif 2015 du budget principal.

Voir la délibération jointe au présent compte-rendu

2016-030 – Affectation des résultats 2015 au budget principal.

Voir la délibération jointe au présent compte-rendu

2016-031 – Adoption du budget primitif 2016 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, vote à l'unanimité le budget primitif de la commune qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 691 006.53 €
- Dépenses : 691 006.53 € (dont virement en investissement : 27 736.72 €)

Investissement :

- Recettes : 945 223.83 €
- Dépenses : 945 223.83 €

2016-032 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget des locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après s'être fait présenté le budget primitif des locaux commerciaux de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de Laon municipale et banlieue, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des locaux commerciaux.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du budget annexe des locaux commerciaux en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux pour l'exercice 2015 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016-033 – Adoption du compte administratif 2015 du budget des locaux commerciaux.

Voir la délibération jointe au présent compte-rendu

2016-034 – Affectation des résultats de 2015 au budget des locaux commerciaux.

Voir la délibération jointe au présent compte-rendu

2016-035 – Adoption du budget primitif 2016 du budget des locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, vote à l'unanimité le budget primitif des locaux commerciaux qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 24 260.85 €
- Dépenses : 24 260.85 € (dont virement en investissement : 18 025.63 €)

Investissement :

- Recettes : 25 601.53 €
- Dépenses : 25 601.53 €

2016-036 – Adoption du compte de gestion 2015 du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après s'être fait présenté le budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de Laon municipale et banlieue, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016-037 – Adoption du compte administratif 2015 du budget de l'assainissement.

Voir la délibération jointe au présent compte-rendu

2016-038 – Affectation des résultats de 2015 au budget de l'assainissement.

Voir la délibération jointe au présent compte-rendu

2016-039 – Adoption du budget primitif 2016 du budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, vote à l'unanimité le budget primitif du service de l'assainissement qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 48 806.16 €
- Dépenses : 48 806.16 € (aucun virement en investissement prévu)

Investissement :

- Recettes : 144 860.00 €
- Dépenses : 144 860.00 €

2016-040 – Adoption du compte de gestion 2015 du service de l'eau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après s'être fait présenté le budget primitif du service des eaux de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de Laon municipale et banlieue, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des eaux.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du budget annexe des eaux en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe des eaux pour l'exercice 2015 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016-041 – Adoption du compte administratif 2015 du budget de l'eau.

Voir la délibération jointe au présent compte-rendu

2016-042 – Affectation des résultats de 2015 au budget de l'eau.

Voir la délibération jointe au présent compte-rendu

2016-043 – Adoption du budget primitif 2016 du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, vote à l'unanimité le budget primitif du service des eaux qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 80 231.88 €
- Dépenses : 80 231.88 € (dont virement en investissement : 69 156.97 €)

Investissement :

- Recettes : 131 819.70 €
- Dépenses : 131 819.70 €

2016-044 – Tarifs municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs municipaux de l'année 2016 comme présentés dans le document annexé au présent compte-rendu.

2016-045 – Modifications de la régie de recettes

La régie de recettes est modifiée comme suit :

Article 1 : L'acte constitutif de la régie de recettes est abrogé et remplacé par l'acte suivant.

Article 2 : Il est institué auprès de la Commune de Couvron-et-Aumencourt, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Location du foyer rural ;
- Droits de place ;
- Location de matériel ;
- Photocopies.

Article 3 : Cette régie est installée à la mairie de Couvron-et-Aumencourt.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 € - *mille cinq cent euros*.

Article 5 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes réalisées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Les recouvrements des produits sont effectués contre délivrance de quittances à souches et/ou factures.

2016-046 – Fonctionnement de l'école communale

Le Maire expose à l'Assemblée les plaintes récurrentes des parents d'élèves suite à des absences régulières de l'enseignante de la classe de CE1. De nombreux parents s'inquiètent du retard d'enseignement et de la perturbation de leurs enfants. Ayant été sollicitée sur ce point par la mairie, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription Laon-est a assuré qu'elle mettait tout en œuvre pour assurer la continuité des apprentissages des élèves. Néanmoins, aucune solution probante n'a été apportée à ce jour et l'exaspération des parents ne cesse de croître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Maire d'alerter officiellement les autorités de l'Etat sur cette question.

Le Conseil Municipal souhaite que l'association des parents d'élèves s'associe à cette démarche.

2016-047 – Matériel informatique de l'école

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courriel en date du 16 novembre 2015 par lequel Mme la Directrice de l'école sollicite la commune pour des besoins informatiques.

Considérant que ces besoins ne sont pas destinés aux enfants mais à l'équipe enseignante ;

Considérant que le matériel informatique actuel de l'école communale est en état correct de fonctionnement au vu des besoins réels ;

Considérant les besoins urgents d'investissement en 2016 pour remplacer une partie du mobilier de l'école maternelle devenu vétuste (chaises),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement à la demande informatique de Mme la Directrice.

2016-048 – Questions diverses

- Point écoles : le point école fait l'objet de deux délibérations :

Délibération n°046 concernant le fonctionnement de l'école.

Délibération n°047 concernant le matériel informatique de l'école.

- Projet PALMER : Mme le Maire informe le Conseil du recrutement d'un bureau d'études. Une étude « faune et flore » a été lancée à ce jour. Une étude phonique sera lancée prochainement. Le projet avance bien et plusieurs réunions se sont tenues dernièrement à la Préfecture.

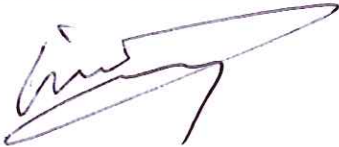
- Travaux école maternelle : les travaux de l'école située rue de la Verdure sont terminés (le revêtement de sol souple extérieur a été posé en avril). La réception de chantier aura lieu le 10 mai prochain. Une réserve va être émise pour le portail qui présente des défauts de conception.

Une inauguration officielle sera organisée prochainement.

- Organisation de la cérémonie du 8 mai : la préparation de salle sera assurée par les employés communaux le vendredi. Dominique Leblond est chargée de l'achat des fournitures pour le vin d'honneur. Carole Ribeiro s'occupera de la gerbe de fleurs. Le dressage des tables aura lieu le matin même. Le service, la vaisselle et le nettoyage de la salle seront effectués par les conseillers municipaux présents.

Séance levée à 21h05.

Le secrétaire,
RICHARD Gilbert



Le Maire,
RIBEIRO Carole

